



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans  
Aux Contribuables de la susdite municipalité  
**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
Marco Langlois de la susdite municipalité

Règlement numéro 022-182 édictant le :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

**Que** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance extraordinaire tenue à huis clos par téléconférence, le 28 janvier 2022, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 022-182 «Règlement édictant le : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans».

**Que** ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui aura comme objectifs :

- 1) **d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;**
- 2) **d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;**
- 3) **de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;**
- 4) **d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.**

**Que** ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui établira les valeurs suivantes :

- **L'intégrité des membres du Conseil municipal ;**
- **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal ;**
- **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;**
- **Le respect envers les autres membres du Conseil municipal, les employés municipaux et les citoyens de la Municipalité ;**
- **La loyauté envers la Municipalité ;**
- **La recherche de l'équité ;**

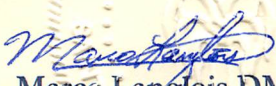
**Que** ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui prévoira, pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et le respect des valeurs de la Municipalité, des règles de conduite et des mécanismes de contrôle;

**Que**, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à huis clos le 7 février 2022 à 20 h.

**Que** le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet et au bureau municipal, 3491, chemin Royal,  
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

**Du lundi au jeudi  
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;**

**Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce vingt-huitième jour de janvier deux mille vingt-deux.**

  
Marco Langlois DMA  
Directeur général/greffier-trésorier